ART. 17 N° AS1289

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º AS1289

présenté par Mme Vidal, Mme Decodts, Mme Brulebois, M. Sertin, M. Grelier, Mme Chandler et Mme Heydel Grillere

## **ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ils peuvent être dispensés par les masseurs-kinésithérapeutes. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure pleinement les kinésithérapeutes dans les rendez-vous de prévention, les consultations de prévention et les séances d'information, d'éducation pour la santé, de promotion de la santé et de prévention proposés pour les adultes aux âges clés de la vie : entre 20 et 25 ans, puis entre 40 et 45 ans et enfin entre 60 et 65 ans.

Nos politiques de santé se résument souvent à une approche curative alors que le renforcement de l'intervention des professionnels de santé de manière préventive offrirait des résultats très bénéfiques pour la santé publique.

Des politiques plus efficaces de prévention permettront de garantir un maintien en bonne santé tout au long de la vie. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'y impliquer tous les professionnels de santé.

Aussi, il est proposé de mettre à contribution les compétences des kinésithérapeutes qui sont des professionnels du mouvement et de la prévention. L'implication des kinésithérapeutes dans les rendez-vous, consultation de prévention et les séances d'information, d'éducation pour la santé, de promotion de la santé et de prévention permettra de mobiliser 100 000 professionnels de santé formés et bien réparti sur le territoire.

Leur contribution sera particulièrement importante pour prévenir le développement de pathologies comme celles liées aux troubles musculo-squelettiques, qui représentaient en 2019 88% des maladies professionnelles enregistrées.

ART. 17 N° AS1289

Seuls professionnels de santé à être également des professionnels du sport, les kinésithérapeutes sont particulièrement indiqués pour réaliser les bilans sur l'activité physique pratiquée et recommander au patient une activité physique et sportive adaptée à ses besoins.